

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne Sud

Séance du 26 juin 2025

Délibération n°14-2025 : Nomination à la Présidence du conseil scientifique du Comité d'éthique pour la Recherche de l'Alliance Universitaire Bretagne (CER AUB)

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu la Délibération n°11-2024 signée par Virginie DUPONT, Présidente de l'UBS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la nomination de Stéphanie RENARD, MCF HDR en droit public Université Bretagne Sud à la Présidence du conseil scientifique du Comité d'éthique pour la Recherche de l'Alliance Universitaire Bretagne (CER AUB) pour une durée de 3 ans à compter du 7 février 2024.

Visa du Président

Décompte des votes

Membres en exercice	: 29	Pour	: 23
Membres présents	: 20	Contre	: 0
Membres représentés	: 3	Abstention	: 0

David MENIER

Document en annexe :

- Appel à candidatures à la Présidence du conseil scientifique du CER AUB

Document transmis au Rectrice, Chancelière des universités, le 10 juillet 2025

Appel à candidatures

Présidence du comité scientifique du CER AUB

Conformément à la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé), le Comité d'éthique pour la Recherche (CER AUB) permet aux équipes menant des recherches concernant directement ou indirectement la personne humaine, qui ne sont ni à visée thérapeutique ni impliquant des moyens physiquement invasifs, de justifier du respect des règles d'éthique.

Instance consultative, le comité scientifique du CER procède à l'évaluation des projets de recherche qui lui sont soumis et fournit un avis simple et motivé sur les aspects éthiques et réglementaires avant leur mise en œuvre, dès lors que ces recherches impliquent la personne humaine.

Sa mission générale est de veiller à la protection des droits et à la sécurité des participants humains à des projets de recherche et de vérifier « l'équilibre éthique », c'est-à-dire la sécurité et le bien-être des participants à ces recherches.

Fonctionnement et constitution du Comité Scientifique

De constitution paritaire et représentative des divers champs disciplinaires au sein de nos établissements, le Comité scientifique est composé d'experts de l'UBO, de l'UBS, de l'ENIB et de l'ENSTA Bretagne dont les thématiques de recherche et compétences sont complémentaires ; cette composition garantit un pluralisme dans les représentations culturelles et référentiels éthiques de la recherche et permet d'émettre des recommandations sur la démarche scientifique et protocoles mis en œuvre dans les projets. Il comprend au moins 12 membres permanents issus des établissements, lesquels sont proposés par le Bureau du CER ou par le Président du Comité scientifique.

Le comité scientifique se réunit en formation plénière et collégiale en fonction des demandes d'avis et au moins trois fois par an, afin de procéder à l'évaluation des projets de recherche selon une procédure éprouvée et transparente

Missions du Président du conseil scientifique

En étroite collaboration avec les membres du bureau du CER, le Président du comité scientifique a la mission de veiller au bon fonctionnement du conseil scientifique et au respect de ses statuts et de son règlement intérieur. Il rend compte de son activité aux établissements membres.

Il prend l'initiative des convocations des membres du conseil scientifique et fixe l'ordre du jour des séances en accord avec le bureau. Il procède à la répartition des dossiers au sein du comité scientifique et à la désignation des experts évaluateurs pour chaque projet soumis en fonction de leurs compétences et impartialité vis-à-vis du demandeur. Il a par ailleurs toutes latitudes pour recourir à des rapporteurs extérieurs au comité ou pour dépayser la demande d'évaluation auprès d'une structure habilitée.

Le Président du Comité scientifique est garant de la qualité de l'évaluation menée et s'assure de la conformité des avis rendus, eu égard à la réglementation en vigueur, avant la délivrance d'une attestation officielle du CER AUB avec numéro d'agrément.

Le Président du Comité scientifique recevra le soutien administratif du secrétariat technique du CER, assuré administrativement par l'AUB et par ses établissements membres. Par ailleurs, la fonction de Président exigeant une implication importante, ses activités d'appui à la recherche et responsabilités administratives au titre de la recherche seront valorisées sur la base du référentiel des équivalences horaires à occurrence de 36 heures équivalent TD sur budget AUB. Les frais de déplacement et de fonctionnement engagés dans le cadre de sa mission seront de même pris en charge par l'AUB.

Le mandat du Président est d'une durée de trois (3) ans et débutera en janvier 2024 lors de la première réunion plénière de la commission scientifique du CER AUB.

Modalités de candidature

Il est demandé aux candidats de fournir un CV succinct (deux pages maximum) et une déclaration d'intention (500 mots maximum).

Les candidat.e.s ont jusqu'au **décembre 2023**, minuit (CET), pour adresser **leur dossier complet** à l'adresse suivante : dg@aub.bzh.

La présidente ou le président de la Commission scientifique est sélectionné(e) par les membres du bureau du CER et sa nomination devra être approuvée par les commissions recherche des établissements.